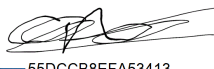
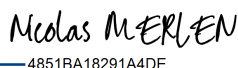


A LA BELLE MER
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 2 Rue Jacquard
75011 PARIS
881 338 552 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 12 MAI 2025
FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. MARTIN Sébastien 30 Avenue de Paris, 12150 SEVERAC D AVEYRON	102	102	DocuSigned by:  55DCCB8EFA53413...
2	M. MERLEN Nicolas 84 Avenue du Maréchal Foch, 93360 NEUILLY PLAISANCE	98	98	DocuSigned by:  4851BA18291A4DE...
	Totaux	200	200	

Nombre d'associés : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs,
arrêtée à..... associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux

Le président
M. MARTIN Sébastien

DocuSigned by:

55DCCB8EFA53413...

A LA BELLE MER

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 2 Rue Jacquard 75011 PARIS
881 338 552 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 12 mai,

A 11 heures,

Les associés de la Société A LA BELLE MER, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Sébastien MARTIN**, titulaire de 102 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Nicolas MERLEN**, titulaire de 98 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

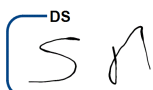
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Sébastien MARTIN**.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification de l'article 8 des statuts, consécutivement à une cession de parts sociales,**
- **Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de M. Nicolas MERLEN, démissionnaire,**
- **Modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts,**
- **Transfert du siège social et modification de l'article 4 des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

DS


DS


Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 12 mai 2025, déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Nicolas MERLEN à Monsieur Sébastien MARTIN des 98 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les 200 parts sociales, numérotées de 1 à 200, sont attribuées à Monsieur Sébastien MARTIN, associé unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Nicolas MERLEN de ses fonctions de gérant de la société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Monsieur Sébastien MARTIN demeurant 30 Avenue de Paris 12150 SEVERAC D'AVEYRON.

Monsieur Sébastien MARTIN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires et pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement. Le cas échéant, sa rémunération sera fixée par une prochaine assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sébastien MARTIN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social qui devient « restaurant, bar, vente sur place, à emporter et en livraison, brasserie, snacking, épicerie, traiteur » et en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

DS
mm

DS
S n

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet : restaurant, bar, vente sur place, à emporter et en livraison, brasserie, snacking, épicerie, traiteur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 2 Rue Jacquard 75011 PARIS au 30 Avenue de Paris 12150 SEVERAC D'AVEYRON, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 30 Avenue de Paris 12150 SEVERAC D'AVEYRON. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

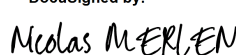
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Sébastien MARTIN

DocuSigned by:

55DCCB8EFA53413...

Nicolas MERLEN

DocuSigned by:

4851BA18291A4DE...